

République Française  
Département Seine et Marne  
**Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL**

**Séance du 12 décembre 2024**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
4	3	3

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 3
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2024, le 12 décembre à 18 heures, le comité syndical du Syndicat de Regroupement Pédagogique Moisenay / Saint-Germain-Laxis s'est réuni Salle des Mariages de la mairie de Moisenay, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Geneviève VAROQUI, Présidente, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06/12/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 06/12/2024.

**Présents** : MMES PUEL Catherine, VAROQUI Geneviève, M. DELPORTE Willy

Absent : M. BAILAY Marc

**A été nommée secrétaire** : PUEL Catherine

**2024\_DEC\_18 – Adhésion à l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au Travail de la région Ile-de-France (ACMS)**

**Le Comité Syndical ;**

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'Hygiène et la Sécurité du Travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

**Vu** le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** les statuts de l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé au travail de la région Ile-de-France (ACMS) ;

**Vu** le règlement intérieur de l'ACMS ;

**Considérant** la nécessité pour le syndicat d'assurer les missions de médecine du travail afin de répondre aux obligations statutaires sur le suivi médical des agents au titre de la médecine professionnelle et préventive ;

**Considérant** que l'actuelle adhésion du syndicat au CIAMT prend fin le 31 décembre 2024 ;

**Considérant** les conditions d'adhésion au service proposé par l'ACMS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ARTICLE 1 :**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le 16/12/2024

ID : 077-257702811-20241212-2024\_DEC\_18-DE



**APPROUVE** l'adhésion du syndicat à l'Association Interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de Santé (ACMS) au travail de la région Ile-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**ARTICLE 2 :**

**APPROUVE** la mise en place des prestations de médecine professionnelle et préventive auprès de l'ACMS.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** Madame la Présidente à signer le document-cadre et tous avenants éventuels.

**ARTICLE 4 :**

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget de l'exercice 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

Geneviève VAROQUI, Présidente